



Contenu du programme

Formation du 01 octobre 2019

Connaître et comprendre les obligations déontologiques des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires

Thème de la formation

La déontologie des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires.

L'objectif global de la formation

Approfondir les connaissances de la profession et les règles professionnelles qui doivent être appliquées quotidiennement et dont la méconnaissance peut justifier une sanction disciplinaire.

Les objectifs pédagogiques

Analyse des règles déontologiques applicables aux professions d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire (de la loi au règlement en passant par les règles professionnelles édictées par le CNAISMJ) et la procédure disciplinaire.

Connaissance des faits sanctionnés disciplinairement.

Le public concerné

AJ/MJ et leur collaborateur/salariés

Les prérequis

Maîtrise du droit des entreprises en difficultés et des autres mandats de justice, ainsi que des règles professionnelles.

Les méthodes pédagogiques

- Interactivité avec les participants.
- Sélection de décisions de la CNID et de la Cour d'appel de Paris en matière disciplinaire

Les modalités évaluation

- Série de questions posées aux participants.
- Etude de cas pratiques.
- Questionnaire d'évaluation à la clôture de la formation.

Les modalités de suivi

Remise de l'attestation de fin de formation.

Le contenu de la formation

Introduction (45 mn)

- Déontologie : définition
- Les principes directeurs de la profession
- Pourquoi une profession réglementée
- L'organisation du livre VIII du code de commerce

1 / L'organisation de la profession (2h30)

A. La représentation de la profession

- Le CNAISMJ
- Les syndicats professionnels

B. La caisse de garantie

- La garantie collective
- Les risques couverts

C. La discipline

- Les CNIDS
- Les sanctions
- La suspension provisoire

2 / Les modalités d'exercice (3h45)

A. L'exercice exclusif, garant de l'indépendance

- Champ d'intervention des professionnels AJ/MJ
- Les incompatibilités
- L'impact de l'exercice exclusif sur la constitution et le fonctionnement des sociétés d'exercice

B. Le contrôle des professionnels

- Les contrôles périodiques
 - a - triennaux
 - b - occasionnels
- Le commissariat aux comptes
- La surveillance du Ministère public
 - a - Les magistrats instructeurs régionaux
 - b - Le magistrat coordinateur

C. Le tarif

- Les missions tarifées
- Les missions non tarifées
 - a - Le mandat ad hoc et la conciliation
 - b - Les autres missions
- Le guide du tarif

La qualité précise du formateur

Mr Maurice PICARD

Administrateur Judiciaire, Ancien Président du CNAJMJ

Mr Philippe FROEHLICH

Mandataire Judiciaire, Ancien Président du CNAJMJ

Mr Matthieu BROCHIER

Avocat associé, Ancien Secrétaire de la Conférence

Le nombre de participants

20 maximum

Le montant du coût / jour

AJ/MJ 300 €

Collaborateurs AJ/MJ 180 €